



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/08/2025

DP.25.08.A71

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pelousey – Rue du Pré Saint-Martin et Rue de Frachère - Dossier ALI-24.227

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 01ST225005 en date du 16/12/2024 par laquelle GEOMETRES-EXPERTS GEOFIT demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AC n° 1, AC n° 2 et AC n° 3**

Adressées à : **Rue du Pré Saint-Martin et Rue de Frachère à Pelousey**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 04/08/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de Pelousey

### Rue du Pré Saint-Martin - Rue de Frachère

#### Alignement au droit de la parcelle

#### Section AC n° 1-2-3

#### Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'emplacement réservé de voirie
	Pétitionnaire:		Limite de l'alignement homologué de voirie
GEOFIT			Emprise de l'emplacement réservé
GEOMETRES-EXPERTS			Emprise de l'alignement homologué
Service territorial d'aménagement de Besançon			Partie à acquérir par la collectivité
4 rue de Borne			Partie à rétrécir par la collectivité
67300 SCHILTIGHEIM			

Date :	le 10 juillet 2025	Echelle :	1 / 1000	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. DESJARDINS Laurent	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23		227-2024		19/13
Date		Objet de la modification					

